



Les infos d'ARCAO

Journal des plaisanciers du Midi

N° 3 – 3^e trimestre 2024

Passez vos petites annonces sur le site internet d'ARCAO, elles sont gratuites pour les adhérents.

Libre opinion

Le n° 2 des "infos d'ARCAO" faisait état de l'interdiction ministérielle faite aux bateaux de location d'emprunter le Lot en amont du barrage hydro-électrique de Fumel (47). Cela faisait perdre un potentiel énorme d'utilisateurs de l'ascenseur à bateaux ainsi que de touristes visitant les départements du Lot-&-Garonne et du Lot par la rivière.

Immédiatement, le conseil départemental de Lot-&-Garonne, faisait savoir à ARCAO que le règlement particulier de police de la navigation sur le Lot autorisait cette navigation. Sans doute, mais la hiérarchie des normes faisait que, abstraction faite des contrôles de navigation quasiment inexistantes par les forces de police, c'était les compagnies d'assurance qui allaient appliquer la réglementation. Simplement en refusant d'indemniser les dommages aux bateaux de location survenus en amont de l'élevateur mis en service par le CD47.

L'échange d'information qui s'en est suivi, entre le CD47 et ARCAO, fait ressortir que la demande de modification de l'arrêté ministériel a, déjà, été présentée par le CD47, via la Direction départementale des territoires 47. C'était d'autant plus opportun que son nouveau directeur est l'ancien directeur territorial de VNF Sud-ouest. Quoique l'unité "navigation et sécurité" de la DDT31 eut été plus opportune puisque le contrôles des entreprises de location de bateaux relève de ses compétences. Mais entre administrations relevant du même ministère, la communication va, sûrement, circuler efficacement...

Au passage, le CD47 a fait savoir à ARCAO que la dizaine d'hectares dans laquelle est implanté l'élevateur pourrait parfaitement servir d'aire de réparations et d'hivernage pour les bateaux. Il n'y aura nul problème pour sortir les bateaux de l'eau.

Ces dialogues et échanges d'information ont pour vertu d'excuser plus facilement des errements malheureux. Par exemple d'avoir emmené "Gabarre fumeloise" par la route, cet été. Avec grutages, en prime.

Il n'y avait pas de voie navigable à proximité ?

Vincent MELGOSO

VNF retoqué en justice

Quel utilisateur de la voie publique fluviale n'a pas dû affronter, lors d'un arrêt, un agent de VNF lui demandant de ne pas s'attarder sur les lieux ? Ou sinon, de demander, au-delà de 3 jours d'arrêt, l'autorisation d'occuper le domaine public. Ainsi, VNF peut encaisser une redevance sur le dos de l'utilisateur de la voie publique.

Cet "excès de pouvoir", car c'en est un puisque la loi autorise un arrêt d'un mois maximum sans autorisation, le tribunal administratif de Montpellier l'a sanctionné. C'est un simple plaisancier qui a défendu, sans avocat, sa cause devant le tribunal. Avec une totale réussite.

Prudemment, (il serait temps !) VNF n'a pas relevé appel. Voir le [jugement](#).

Éco – gestes

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du bassin de Thau a informé ARCAO, malheureusement après le bouclage du n° 2, des "Infos" de sa campagne "Écogestes Fluvial".

La diffusion de ces documents s'imposant moins en fin de saison, la vidéo suivante

<https://www.youtube.com/watch?v=tt551ZggCJO> vaut la peine d'être vue. D'autant plus utile avec l'installation de stations de dépotages sur le C2DM.

Canal de Castille

Dans le précédent numéro était évoqué le canal de Castille transformé, aujourd'hui, en canal d'irrigation. Ce sort pourrait bien être celui du canal des Deux Mers si les autorités publiques ne s'y intéressent pas davantage.

Un lecteur qui l'a parcouru, en voiture, presque intégralement, nous le fait connaître via ce [lien](#).

Très instructif et à méditer sur un éventuel retour en arrière avec les guerres, la surpopulation, les atteintes à l'environnement, le dérèglement du climat, ... etc.

Prochaine CLU (commission locale des usagers)

Elle se tiendra, le 15 octobre, au siège de VNF. Compte – rendu dans les infos du 4^e trimestre.

Écluse d'accès à Montauban (Tarn)

L'écluse, invisible à gauche sur la photo, au milieu de la végétation, est en passe d'être remise en état par la communauté d'agglomération de Montauban.

La navigation jusqu'au pont de Sapiac semble pouvoir être envisagée à l'horizon 2025. Ce serait une avancée majeure pour étendre le réseau Tarn – canal de Montech canal de Garonne et, plus largement, le réseau Européen. Merci aux deux collectivités – CA Montauban et département 31 – de leurs engagements pour rendre le Tarn navigable.



Le savez-vous ?

Alors que les **bateaux de commerce** relèvent, administrativement, du transport fluvial en eaux intérieures, les **bateaux de plaisance** (de moins de 20 m) relèvent de la direction des affaires maritimes. Bateaux (fluviaux) ou navires (maritimes) sont soumis aux mêmes normes de sécurité. Mais comme un navire ne peut pas emprunter le réseau fluvial sans conducteur a permis de conduire fluvial et qu'un bateau ne peut aller en mer, ils sont identifiés (ou immatriculés) différemment. Les premiers auprès des services "activités maritimes" des Directions départementales des territoires et de la mer. Les fluviaux auprès de l'un des six services "sécurité fluviale" en Direction Départementale des Territoires 31, 44, 59, 67, 69 et 75 plus Guyane.

Port de l'embouchure (Canal des 2 mers - Toulouse)

Les travaux d'aménagements des abords du port, commencés en juin dernier, ont bien avancé. Ces travaux qui créent une piste cyclable, ne garantissent pas que cyclistes et automobilistes y trouveront leur compte. Les vélos enlèvent une voie de circulation aux voitures dans une sortie du périphérique toulousain. On imagine les lieux aux heures de pointe ...!!

Pour les utilisateurs de la voie publique fluviale, la question est de savoir si l'écrin qui entoure le port vaut la peine d' "enjoliver" ce bijou qu'est le port et qui s'en va à vau-l'eau ? En 2016, le service des fleuves & canaux de la mairie de Toulouse, en convention avec VNF depuis 2013, était informé – photos à l'appui - du glissement de blocs du quai d'embarquement. En retour, rien d'autre qu'un silence radio.

Plus récemment, des photos (une ci-dessous) du même quai, prises début 2024, montrent l'avancée de la détérioration des parois.

Un autre "Grand Plan Canal" prendra t'il l'état du port en compte ?



Grand parc canal (Canal des 2 mers - Toulouse)

L'atelier "participatif" du 13 septembre, censé faire participer les habitants de la métropole intéressés au "Grand Parc Canal", a laissé dubitatif bien des participants.

- Pas de feuille de présence pour les personnes s'étant déplacées. ARCAO a demandé qu'une feuille volante en tienne lieu.
- Sonorisation médiocre.
- Aucun document remis aux participants.
- Absence du directeur territorial de VNF et départ au bout de 30 mn de la représentante de Toulouse-Métropole.

L'animateur ayant expliqué que le travail effectué en amont l'avait été en coopération avec les utilisateurs du canal du secteur, personne dans l'assistance n'a confirmé avoir été sondé préalablement à la réunion.

L'appellation "Atelier Participatif" a semblé plutôt usurpé car tout paraissait avoir déjà été décidé. D'autant qu'il a été difficile de trouver les éléments des ateliers précédents. L'atelier a consisté en la présentation de "9 nouveaux quartiers fluviaux", parmi lesquels le milieu des allées de Brienne, qui seront créés à l'avenir . . . en plus des 7 déjà existants. Ces quartiers fluviaux vont-ils transformer le domaine public fluvial des deux canaux du Midi et de Garonne en un espace foncier ? Et ses emplacements disponibles seront-ils, brutalement, soumis à la concurrence ? Des "expulsions" pour ceux qui ne pourront surenchérir aux offres des plus fortunés semblent se profiler à l'horizon. Souhaitons que Toulouse-Métropole tempère l'application rigide, voire excessive de l'agence d'État (cf rubrique page 1).

Sur la trentaine de personnes présentes (dont 7 mariners), tous espèrent qu'un compte-rendu de cet "atelier" sera adressé au moins individuellement. ARCAO a demandé à être destinataire du diaporama présenté.

SOUTENEZ ARCAO ET ADHEREZ, ARCAO VOUS SOUTIENDRA.

ADHESION 20 € POUR UNE PERSONNE, 30 € POUR UN COUPLE.

Par chèque envoyé à l'adresse ci-dessous	Par virement sur le compte IBAN, ci-dessous, au Crédit Mutuel	
ARCAO 3 avenue de la Saudrune 31120 Portet-sur-Garonne	IBAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8023 4400 0201 3970 182	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A